

## **Avis**

••••••••••

La décision  
modificative n°1  
du budget 2011  
de la Région Alsace

**Avis du 20 juin 2011**

**Vu** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**Vu** les articles L. 4111-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, relatifs à l'organisation de la Région,

**Vu** les articles L. 4241-1 et L. 4241-2 du code général des collectivités territoriales, relatifs aux compétences du Conseil économique, social et environnemental régional,

**Vu** la lettre de saisine du Président du Conseil régional en date du 20 mai 2011,

**Vu** le projet d'avis transmis par la commission des finances du CÉSER-Alsace le 15 juin 2011,

**Vu** la décision du bureau du CÉSER-Alsace en date du 20 juin 2011,

**Dominique GRUNENWALD, rapporteur, entendu en séance plénière,**

Le Conseil économique, social et environnemental régional d'Alsace a voté le présent avis par :

**65 pour**  
**0 contre**  
**0 abstention**

Le Président du Conseil régional, par courrier du 20 mai 2011, a saisi le Conseil Economique, Social et Environnemental régional d'Alsace pour avis sur le projet de décision modificative n°1 pour l'exercice budgétaire 2011, préalablement à son examen par le Conseil régional.

### **Observations générales**

Le CÉSER-Alsace constate que la décision modificative n°1 pour l'exercice 2011 consiste essentiellement en un ajustement technique de crédits.

Elle comporte des inscriptions nouvelles de dépenses de l'ordre de 8,8 M€ et des annulations de dépenses d'environ 3,8 M€. La charge réelle résultant de cette décision modificative s'élève donc à près de 5 M€.

Ces crédits sont principalement consacrés à des abondements dans deux domaines d'intervention :

- le secteur de l'apprentissage bénéficie d'une inscription de crédits de plus de 2,3 M€ au titre des dotations de fonctionnement et des frais de gestion des CFA ;
- les secteurs de l'innovation-recherche et de l'enseignement supérieur font l'objet d'inscriptions complémentaires de crédits en raison de l'avancement des travaux inscrits au Contrat de projets Etat-Région, notamment 1,8 M€ pour l'IUT de Haguenau, l'école de chimie de Mulhouse et la Bibliothèque Nationale Universitaire de Strasbourg.  
Le soutien au développement de projets innovants et aux structures d'innovation et de transfert de technologie fait l'objet d'une inscription nouvelle de 0,7 M€. Le CÉSER-Alsace regrette cependant l'absence d'inscription budgétaire en faveur de la stratégie régionale de l'innovation.

Concernant les autres secteurs d'intervention, le CÉSER-Alsace constate que les modifications des inscriptions budgétaires sont, soit de faible importance, soit résultant simplement de décalages dans les échéanciers de versement.

Le CÉSER-Alsace remarque que le résultat de l'exercice 2011 dégage un excédent de 11 M€ alors que la décision modificative n°1 ne mobilise au total que 5 M€ (compte-tenu du jeu des annulations et inscriptions de dépenses et de recettes). Il prend acte du choix de la Région d'affecter le solde de 6 M€ restant disponible à la diminution du montant de l'emprunt inscrit au budget primitif 2011, conformément à la volonté de la collectivité de limiter son endettement.

## **Conclusion**

Dans le contexte d'une conjoncture économique toujours très tendue, le CÉSER-Alsace incite la Région à poursuivre les actions fortes de soutien à l'économie, à la recherche et à l'innovation ainsi qu'en faveur de la formation initiale et professionnelle et de l'élévation des niveaux de qualification.

## Remerciements

Le Conseil économique, social et environnemental régional d'Alsace tient à remercier pour leur disponibilité, leur contribution et leur partage d'expériences l'ensemble des personnes qui ont participé à ses travaux.

## Contact

Conseil économique, social et environnemental régional d'Alsace – Tél.: 03 88 15 68 00 – [ceser@region-alsace.eu](mailto:ceser@region-alsace.eu)